Cinquante troisième année. - N° 151 A Mercredi 7 août 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 111

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

848 707 642 RCS Romans.
PRAD.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 01.00 EUR.
Adresse : Quartier Les Serres, 26600 La Roche-de-Glun.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS : Pour la société bénéficiaire de l'APPORT PARTIEL : PRAD SAS au capital de 1 euro Siège social : Quartier les Serres 26600 La Roche-de-Glun 848 707 642 RCS ROMANS Pour la société Apporteuse : PLASTIQUES RHONE ALPES DECOR SAS au capital de 67 008 euros Siège social : Quartier les Serres 26600 La Roche-de-Glun 437 280 852 RCS Romans. Evaluation de l'actif et du passif : Actif : 2 933 262 Euros Passif : 2 120 156 Euros Soit un actif net apporté de 813 106 euros Rémunération des apports : (Préambule : Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce. Description de l'apport : le présent projet d'apport partiel d'actif par la société apporteuse comprend, sans exception ni réserve, l'ensemble de ses activités de parachèvement des flaconnages et accessoires, (incluant toutes opérations industrielles et commerciales de traitement dont le procédé de métallisation sous vide appliqué à la décoration sur plastique, verre et métal), avec tous les actifs et passifs associés (à la seule exception de l'immeuble et des titres de la filiale), et l'ensemble de son personnel dans la mesure où les personnels administratifs sont attachés aux dites activités.) A ce jour, la société bénéficiaire n'a eu aucune activité depuis sa création et le montant de ses capitaux propres correspond au montant de son capital social, soit un euro, intégralement détenu par la société apporteuse. La valeur réelle de la société bénéficiaire est donc égale à son capital social, et celle de son action unique à sa valeur nominale, soit un euro. Conformément à la tolérance fiscale (cf. BOI-IS-FUS-30-20 n° 40), la rémunération de l'apport a été déterminée sur la base de la comparaison de la valeur nette comptable des biens et droits apportés (soit 813 106 euros) et de la valeur des capitaux propres de la société bénéficiaire (soit 1 euro). ce dont il résulte la création et l'attribution à la société apporteuse de 813 106 actions nouvelles, de 1 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société bénéficiaire. Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 01/07/2019. Montant prévu de la prime d'apport : Aucune. Date du projet commun

d'apport partiel d'actif : 29 Juillet 2019 Date et lieu de dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Au titre de la société bénéficiaire le 05/08/2019 au Tribunal de Commerce de ROMANS ; Au titre de la société apporteuse le 05/08/2019 au Tribunal de Commerce de ROMANS..

